

Agence de Nantes
275 Bd Marcel PAUL
Exapôle Bat G
44800 SAINT HERBLAIN
Tel 02 85 52 30 49
nantes@alpes-contrôles.fr

CTC R200/Version 2.5

Mission(s)		
AV, CONSUEL, HAND, LE, LP (L*+P1), PS, SEI (*)		
Nos références	Vos références	Date
440C2512 (440-C-2025-0014)	ACCORD-CADRE 2025PI900P0018	11/12/2025

NANTES LOMBARDERIE 01 - REFECTION TOITURE CAMPUS

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE N°4



Envoi	NANTES UNIVERSITE - L HELIAS Franck	Maitre d'ouvrage	franck.lhelias@univ-nantes.fr
Copie	NOVAM - BERANGER Thomas - POSSON Joanna	Maitre d'oeuvre	tberanger@novam-ingenierie.com / jposson@execome.fr

Auteur(s): Le chargé d'affaire, Anaïs ROBIN - Le vérificateur des installations électriques, Ronan DUPERRIN

Le chargé d'affaire,
Anaïs ROBIN

Le présent rapport annule et remplace le RICT n°3 du 28/10/2025
Motif : Réception d'un dossier DCE modifié le 28/11/2025



ACCREDITATION
N° 3-019
Liste des sites et portées
disponibles sur
www.cofrac.fr

Seules certaines prestations d'inspection rapportées dans ce document
sont couvertes par l'accréditation.
Elles sont identifiées par le symbole *.

SOMMAIRE

I - OBJET DU RAPPORT.....	3
II - MISSION CONFIEE A BUREAU ALPES CONTROLES.....	3
III - AUTEURS DU RAPPORT.....	3
IV - RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	3
IV.1 - Désignation des intervenants.....	3
IV.2 - Description sommaire et adresse de l'opération.....	4
IV.3 - Montant prévisionnel des travaux.....	4
IV.4 - Calendrier des travaux.....	4
V - DOCUMENTS EXAMINES.....	5
VI - OBSERVATIONS LOT PAR LOT.....	6
VII - DOCUMENTS A TRANSMETTRE A BUREAU ALPES CONTROLES.....	7
VIII - RAPPORTS SPECIFIQUES AUX MISSIONS.....	8
VIII.1 - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements (*).....	9
VIII.2 - Solidité des existants.....	12
VIII.3 - Stabilité des ouvrages avoisinants.....	14
VIII.4 - Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.....	16
VIII.5 - Accessibilité handicapés des constructions - ERP en cadre bâti existant.....	17
VIII.6 - Classement et référentiel.....	21
VIII.7 - Sécurité des personnes dans les constructions - ERP 1er groupe (*).....	23
VIII.8 - Sécurité des personnes dans les constructions - type R (*).....	30
VIII.9 - Sécurité des personnes dans les constructions - autres réglementations (*).....	31

I - OBJET DU RAPPORT

Le présent document regroupe les avis que Bureau Alpes Contrôles formule à l'issue de la phase conception.

Il constitue le rapport mentionné au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100 et au CCTG objet du décret n°99.443 du 28 mai 1999.

Examen du dossier DCE

Le présent rapport annule et remplace le RICT n°3 du 28/10/2025
Motif : Réception d'un dossier DCE modifié le 28/11/2025

II - MISSION CONFIEE A BUREAU ALPES CONTROLES

Les avis sont donnés dans le cadre des missions de contrôle technique confiées à Bureau Alpes Contrôles par le Maître d'Ouvrage dans la convention de contrôle technique n°440-C-2025-0014 et qui sont détaillées ci après :

- AV - Mission relative à la stabilité des ouvrages avoisinants
- CONSUEL - Mission relative à la vérification des installations Electriques en vue de l'obtention du visa consuel
- HAND - Mission relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées
- LE - Mission relative à la solidité des existants
- LP - Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables (L*+P1)
- PS - Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
- SEI - Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH (*)

Le Contrôleur Technique donne ses avis au Maître de l'Ouvrage dans le cadre des missions qui lui ont été confiées.

Le Maître de l'Ouvrage reçoit les avis du Contrôleur Technique, décide de la suite qu'il entend leur donner, communique en conséquence ses instructions aux constructeurs et fait connaître au Contrôleur Technique la suite qui a été donnée aux avis que celui-ci lui a adressés. Le Contrôleur Technique ne peut donner d'instructions aux Constructeurs.

Le Contrôleur Technique ne peut, en aucun cas, se substituer aux différents Constructeurs qui procèdent, chacun pour ce qui le concerne, à l'élaboration des documents techniques, des calculs justificatifs, à la direction, l'exécution, la surveillance et la réception des travaux. En conséquence, le Contrôleur Technique ne peut prendre, ou faire prendre, les mesures nécessaires pour donner à ses avis les suites prévues par le Maître de l'Ouvrage.

III - AUTEURS DU RAPPORT

Le chargé d'affaire, Anaïs ROBIN
Le vérificateur des installations électriques, Ronan DUPERRIN

IV - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

IV.1 - Désignation des intervenants

Maître d'ouvrage
NANTES UNIVERSITE
1 QUAI DE TOURVILLE
44300 NANTES

Maitre d'oeuvre
NOVAM
10 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
44000 REZE

IV.2 - Description sommaire et adresse de l'opération

Toiture Campus Lombarderie bâtiment 01 :

Réfection, sécurisation, mise en place de panneaux photovoltaïques et végétalisation du bâtiment Universitaire N°01
Campus Lombarderie à Nantes

Adresse de l'opération :

CAMPUS LOMBARDERIE

Bâtiment 01

2 Chemin de la Houssinière

44322 NANTES

IV.3 - Montant prévisionnel des travaux

801 882 Euros HT

IV.4 - Calendrier des travaux

Début des travaux : 0000-00-00

Durée prévisionnelle des travaux : 7 mois

La mission du contrôleur technique définie en NFP03100 vise l'ouvrage achevé. Il appartient aux responsables du planning de veiller à programmer les travaux en cohérence avec les indications présentes en norme, DTU, Avis technique... En particulier, le planning devra permettre l'obtention des résistances suffisantes des matériaux à base de liants hydrauliques, ainsi que des taux d'humidités adéquates à la poursuite des travaux. De plus, nous rappelons que chaque entreprise est responsable de la réception des supports avant son intervention.

V - DOCUMENTS EXAMINES

- Descriptifs - Réception : 28/11/2025

CCTP - Lot n°00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES

CCTP - Lot n°01 - ETANCHEITE - MACONNERIE - COUVERTURE - SERRURERIE

CCTP - Lot n°02 - CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

- Plans - Réception : 28/11/2025

PRO - Réfection des toitures-terrasses + Photovoltaïque (Bat.01)

PRO - Repérage et sections naissances EP (Bat 01)

Remplacement de la couverture de la galerie

- Diagnostic Structure

DIAG 01 - ind 0 du BET SERBA daté du 16/11/2023

Bâtiment 01_sas circulation - ind A - du BET SERBA daté du 18/11/2025

VI - OBSERVATIONS LOT PAR LOT

Les observations qui suivent, émises en phase conception, devront être suivies d'effets.

Maitre d'oeuvre - NOVAM

- * LP - Toiture 01-c :
Les 2 trop-pleins devront être situés en bas de pente
- * LP - Toiture 01-e - versant sud-est :
Absence d'un deuxième dispositif d'évacuation d'eau pluviale
- * LP - Toiture 01-f - Cheneau entre galerie ascenseur et façade sud-est :
Absence d'un deuxième dispositif d'évacuation d'eau pluviale
- * LP - Toiture 01-g - décaissé contournant la galerie ascenseur :
Absence d'un deuxième dispositif d'évacuation d'eau pluviale
- * SEI - Les descentes EP en PVC remplacées devront être classés B-s3, d0 et admis à la marque NF Me
- * SEI - L'isolation mise en oeuvre en toiture 01-c devra répondre à l'article AM8 (absence de précision dans le CCTP - Polyuréthane prévu sur les plans). Un écran de protection au feu devra être prévu si isolant combustible.

VII - DOCUMENTS A TRANSMETTRE A BUREAU ALPES CONTROLES

Les documents listés ci-après ainsi que tous ceux décrivant les ouvrages et équipements à construire émis par les divers intervenants de l'opération devront nous être transmis pour nous permettre de délivrer les avis sur les ouvrages concernés. De plus, en application de l'article R125-19 du Code de la construction et de l'habitation, les documents formalisant les vérifications techniques et auto-contrôle de leurs ouvrages par les constructeurs devront aussi nous être transmis.

OUVRAGES DE STRUCTURES (HORS CHARPENTE)

- Plans d'étude béton armé

CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE

- Abris de protection des équipements technique en toiture : plan d'exécution - note de calcul des profils et assemblages

TOITURE TERRASSE ETANCHEE

- Détails d'exécution
- Localisation et diamètre des DEP et trop pleins
- Classement A CERMI isolant
- Classement FIT du complexe
- Avis technique
- Cahier des charges

MENUISERIE - VITRAGE

- Plan d'exécution - élévation - détails liaison gros oeuvre - plan de repérage par façade - coupe sur appui, linteau, tableau - position bouche entrée d'air VMC
- Procès verbal classement A.E.V.
- Certificat CEKAL
- Certificat SNJF du joint d'étanchéité
- Avis technique du CSTB

GARDE CORPS

- Plan d'exécution
- Justification résistance aux chocs
- Certificat de galvanisation
- Fiche technique des chevilles

ELECTRICITE

- Documentations constructeurs relatives aux luminaires
- Attestations d'autocontrôle dans le cadre de l'article GE8

SECURITE INCENDIE

Généralités

- Documents administratifs : notice de sécurité
- Commission de sécurité : avis de la Commission sur dossier
- Attestations d'auto-contrôle (GE8)

Cloisons et plafonds

- Gaines techniques : PV de résistance au feu 1 heure

Désenfumage

- Lanterneau de désenfumage d'escalier : PV de réaction au feu
- Lanterneau de désenfumage d'escalier : certificat de conformité NF/CE
- Lanterneau de désenfumage d'escalier : PV d'essai de mise en service
- Commandes de désenfumage d'escalier : certificat de conformité NF/CE

Gaz

- Gaz : certificat de conformité gaz
- Gaz : Attestation d'aptitude de soudeur/brasseur

Eclairage

- Eclairage : fiches techniques EN 60598 des luminaires

VIII - RAPPORTS SPECIFIQUES AUX MISSIONS

Les rapports spécifiques aux missions confiées à BUREAU ALPES CONTROLES sont donnés ci-après, à savoir :

- Solidité des ouvrages et éléments d'équipements (*)
- Solidité des existants
- Stabilité des ouvrages avoisinants
- Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
- Accessibilité handicapés des constructions - ERP en cadre bâti existant
- Sécurité des personnes dans les constructions - ERP 1er groupe (*)
- Sécurité des personnes dans les constructions - type R (*)
- Sécurité des personnes dans les constructions - autres réglementations (*)

Signification des sigles utilisés pour les avis :

AF	AVIS FAVORABLE sur les points examinés et émis par référence aux éléments contenus dans les documents dont nous avons connaissance à ce stade de l'opération.
AS	AVIS SUSPENDU concernant des dispositions insuffisamment définies et pour lesquelles nous demandons des précisions. En l'absence de fournitures des documents ou renseignements demandés, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification de notre part.
AD	AVIS DEFAVORABLE sur le point examiné en regard d'un référentiel connu ou reconnu.
SO	SANS OBJET - Le point examiné est sans objet pour l'opération considérée.
PM	POUR MEMOIRE
HM	HORS MISSION

Nota : Les avis formulés en phase conception ne préjugent pas des avis qui pourront être émis lors de la réalisation.

VIII.1 - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements (*)

Référentiels législatifs et réglementaires :

- Loi 78 - 12 du 4 janvier 1978,
- Décret 78 - 1146 du 7 décembre 1978,
- Décret 99 - 443 du 28 mai 1999, CCTG, marchés publics de Contrôle Technique.

Référentiel normatif :

- Norme homologuée NF P 03 - 100.

Référentiel contractuel :

- Conditions générales d'intervention Filiance pour le contrôle technique d'une construction (version en vigueur à ce jour).

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	TOITURE TERRASSE ETANCHEE EN CLIMAT DE PLAINE (altitude <900 m)		
	Principe constructif général	AF	Procédé Soprasolar FIX EVO TILT - Atec n°21/20-71_V5 Pare-vapeur (EIF + chape élastomère avec armature voile de verre 50g/m² soudé en plein) Isolation efigreen alu+ e=160mm 1ère couche Soprastick SI 2ème couche chape élastomère autoprotégé paillette ardoise
		AF	Étanchéité en bitume élastomère sur isolant avec protection végétalisée Pare-vapeur (EIF + chape élastomère avec armature voile de verre 50g/m² soudé en plein) Isolation PU e=160mm Couche d'indépendance composée d'un voile de verre Etanchéité bicouche élastomère, posé en indépendance
		AF	Étanchéité autoprotégée en bitume élastomère sur isolant (Zone Technique) Pare-vapeur (EIF + chape élastomère avec armature voile de verre 50g/m² soudé en plein) Isolation PU e=160mm Couche d'indépendance composée d'un voile de verre Etanchéité bicouche élastomère, posé en indépendance
		AF	Étanchéité en bitume élastomère autoprotégée sans isolant Pare-vapeur (EIF + chape élastomère avec armature voile de verre 50g/m² soudé en plein) Etanchéité bicouche élastomère, posé en indépendance
		AF	Etanchéité en bitume élastomère auto-protégée sur isolant support bac acier (Toiture RDC 01-c) Pare-vapeur Isolant (identique isolant déposé) Etanchéité bicouche élastomère posé en indépendance
	Dispositions constructives particulières		
	Evacuation : nombre et section des entrées d'eau pluviale (EEP)	AF	Augmentation de la section des naissances et remplacement des descentes EP conformément au DTU 60.11
		AD	LP - Toiture 01-c : Les 2 trop-pleins devront être situés en bas de pente
		AD	LP - Toiture 01-e - versant sud-est : Absence d'un deuxième dispositif d'évacuation d'eau pluviale
	AD	LP - Toiture 01-f - Cheneau entre galerie ascenseur et façade sud-est : Absence d'un deuxième dispositif d'évacuation d'eau pluviale	
	AD	LP - Toiture 01-g - décaissé contournant la galerie ascenseur : Absence d'un deuxième dispositif d'évacuation d'eau pluviale	
	MENUISERIE - FAÇADE VITRÉE - VITRAGE		
	MENUISERIES EXTERIEURES	AF	Remplacement d'une menuiserie du couloir pour permettre l'accès au cheneau Menuiseries aluminium à rupture de pont thermique Double vitrage (2 faces feuilletées)

VIII.2 - Solidité des existants

Référentiels législatifs et réglementaires :

- Loi 78 - 12 du 4 janvier 1978,
- Décret 78 - 1146 du 7 décembre 1978,
- Décret 99 - 443 du 28 mai 1999, CCTG Marchés Publics de Contrôle Technique.

Référentiel normatif :

- Norme homologuée NF P 03 - 100.

Référentiel contractuel :

- Conditions générales d'intervention Filiance pour le contrôle technique d'une construction (version en vigueur à ce jour).

VIII.3 - Stabilité des ouvrages avoisinants

Référentiels législatifs et réglementaires :

- Loi 78 - 12 du 4 janvier 1978,
- Décret 78 - 1146 du 7 décembre 1978,
- Décret 99 - 443 du 28 mai 1999, CCTG Marchés Publics de Contrôle Technique.

Référentiel normatif :

- Norme homologuée NF P 03 - 100.

Référentiel contractuel :

- Conditions générales d'intervention pour le contrôle technique d'une construction (version en vigueur à ce jour).

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Renseignements sur les avoisinants - Avoisinants visés au contrat - Dispositions constructives	PM AF	Bâtiments contigus : Bâtiment 29 : Cafet Bâtiment 26 : Bâtiment Erdre - Enseignement Bâtiment 13 : TP Physique Bâtiment 6 : TP bio animale et taxo écologie Les travaux prévus concernent uniquement la toiture du bâtiment 01. Les bâtiments contigus ne seront pas impactés par les modifications apportées au bâtiment 01 (Pas de terrassement prévus dans le cadre du chantier)

VIII.4 - Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme

Mission sans objet: Les travaux projetés concernent la réfection des toitures terrasses (non accessible au public) et la couverture de la galerie. Aucune construction neuve n'est prévue dans le cadre de l'opération.

VIII.5 - Accessibilité handicapés des constructions - ERP en cadre bâti existant

o Code de la construction et de l'habitation - articles L161-1 à L164-3, R164-1 à R164-5

Modifiés par

o Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation.

o Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,

o Décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation,

o Arrêt du conseil d'état n°295382 et n°298315 du 21 juillet 2009.

o Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

o Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

o Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

o Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R164-1 à R164-3 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

o Arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction

o Arrêté du 27 février 2019 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Commentaire général :

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis portés à leur sujet sont donc à considérer comme présomptions de respect ou non-respect, établis selon la propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires. La responsabilité de la société Bureau Alpes Contrôles sur ces points ne pourra donc pas être engagée.

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Code de la construction et de l'habitation Livre I, Titre VI, Chapitre IV - Etablissements recevant du public existants	PM	
R164-1-I	Domaine d'application du présent chapitre	PM	Applicable aux ERP existants ou créés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes
R164-1-II & III	Dispositions applicables ou solutions équivalentes	PM	Arrêté du 08/12/14 modifié –voir articles ci-dessous
R164-2-I	Travaux de modification ou d'extension dans ERP existants ou créés dans cadre bâti existant et IOP existantes : - a) à l'intérieur de volume ou surfaces existantes - b) construction de surfaces ou de volumes nouveaux à l'intérieur d'un cadre bâti existant	PM SO	Maintien à minima des conditions d'accessibilité existantes Voir R164-1et arrêté du 08/12/14 modifié ci-dessous
R-164-2-II	Obligations pour les ERP existants ou créés dans cadre bâti existant, autres que ceux de 5ème catégorie : Obligation de mise en accessibilité selon R111-19-7 III Travaux d'accessibilité en cours à la date de parution de l'arrêté du 08/12/14 (JO du 13/12/14) Modifications ou renouvellement d'équipements	PM	Arrêté du 08/12/14 modifié Application des articles 2 à 19 de l'arrêté du 01/08/06 avec possibilités de modalités particulières d'application selon les articles 3 à 11 de l'arrêté du 21 mars 2007 Arrêté du 08/12/14 modifié
R-164-2-III	Obligations pour les ERP existants ou créés dans un cadre bâti de 5ème catégorie et IOP existantes Obligation de fournir l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu Modifications dans des parties de bâtiments accessibles Modifications dans des parties non accessibles aux usagers fauteuils roulants (UFR)	SO	Application Arrêté du 08/12/14 modifié Application Arrêté du 08/12/14 modifié Application Arrêté du 08/12/14 modifié limité aux autres handicaps
R-164-2-IV	Application particulière : Réseaux souterrains de transports ferroviaires et de transports guidés	PM	Concerne le Maître d'ouvrage
R-164-3-I	Dérogation en cas de : impossibilité technique contraintes liées au patrimoine architectural disproportion manifeste Coût ou nature des travaux Rupture chaîne du déplacement refus des copropriétaires	SO	Seuils financiers définis par arrêté à paraître
R-164-3-II	Etablissement remplissant une mission de service public : mesure de substitution obligatoire	SO	
R-164-3-III	Modalités de dépôt et justifications à produire	HM	Selon arrêté à paraître
Art. R164-4	I- Conditions techniques d'application des articles R164-1 à R164-3 définies par arrêté II- Caractéristiques spécifiques pour certains établissements (Enceintes sportives ; Etablissements avec prestation visuelle ou sonore)	PM PM	Voir Arrêté du 08/12/14 modifié Arrêtés non parus
Art. R164-5	Règles particulières à certains établissements (Etablissements pénitentiaires ; militaires ; Centres de rétention administrative et locaux de garde à vue ; Chapiteaux tentes et structures gonflables ou non ; Etablissements flottants)	PM	Etablissements pénitentiaires : Arrêté du 29/12/2016 Autres établissements : Arrêté non paru
Art. 1	Arrête du 08/12/2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R164-1 à R164-4 du Code de la construction et de l'habitation. Les dispositions architecturales et les aménagements propres à assurer l'accessibilité des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes, avec ou sans travaux, satisfont aux obligations définies aux articles 2 à 19 Des solutions d'effet équivalent peuvent être mises en oeuvre Conditions de dépôt et d'obtention d'une solution d'effet équivalent Dispositions des articles 5 à 19 concernant : - les espaces de manoeuvre avec possibilité de demi-tour - les espace de manoeuvre de porte - les espace d'usage des équipements - la distance minimale entre la poignée de porte et l'angle rentrant Ne s'appliquent pas dans les étages et niveaux non accessibles aux fauteuils roulants	PM SO PM SO	A la charge du MOA

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
Art. 2	Dispositions relatives aux cheminements extérieurs	HM	Dispositions existantes et non modifiées
Art. 3	Dispositions relatives au stationnement automobile	HM	Dispositions existantes et non modifiées
Art.4	Dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation	HM	Dispositions existantes et non modifiées
Art. 5	Dispositions relatives à l'accueil du public	HM	Dispositions existantes et non modifiées
Art. 6	Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales	HM	Dispositions existantes et non modifiées
Art. 7	Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	HM	Dispositions existantes et non modifiées
Art.8	Dispositions relatives aux tapis roulants, escaliers mécaniques et plans inclinés	SO	
Art.9	Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds des parties communes	HM	Dispositions existantes et non modifiées
Art.10	Dispositions relatives aux portes, portiques et sas	HM	Dispositions existantes et non modifiées
Art. 11	Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande.	HM	Dispositions existantes et non modifiées
Art. 12	Dispositions relatives aux sanitaires	HM	Dispositions existantes et non modifiées
Art. 13	Dispositions relatives aux sorties	HM	Dispositions existantes et non modifiées
Art. 14	Dispositions relatives à l'éclairage		
	I. - Usage attendu Qualité d'éclairage (artificiel ou naturel) permettant absence de gêne visuelle et éclairage renforcé si risque de perte d'équilibre ou dispositifs d'accès ou signalétique	PM	
	II. - Caractéristiques minimales		
	Valeurs d'éclairement moyen horizontal au sol : des cheminements extérieurs accessibles et parcs stationnement extérieurs : 20 lux, des postes d'accueil ou mobilier en faisant office : 200 lux, des circulations intérieures horizontales : 100 lux,	HM HM AF	Dispositions existantes et non modifiées Dispositions existantes et non modifiées Nouveaux dispositifs d'éclairage mis en oeuvre dans la galerie : Niveau d'éclairement = 100 lux minimum.

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	des escaliers et équipements mobiles : 150 lux des circulations piétonnes des parcs de stationnement et tout autre point des parcs de stationnement : 20 lux.	HM HM	Dispositions existantes et non modifiées Dispositions existantes et non modifiées
	Autres dispositions : Extinction progressive en cas de temporisation Contraintes sur le fonctionnement de la détection de présence Absence d'éblouissement et de reflet sur signalétique	PM PM PM	
Art. 15	Dispositions supplémentaires applicables à certains types d'établissement	PM	Article 16 à 19
Art 16	Dispositions supplémentaires relatives aux établissements recevant du public assis	HM	Dispositions existantes et non modifiées
Art. 17	Dispositions supplémentaires relatives aux établissements comportant des locaux d'hébergement	SO	Etablissements d'hébergements hôteliers, hôpitaux, internats, maisons de retraite...
Art. 18	Dispositions supplémentaires relatives aux cabines et espaces à usage individuel	SO	
Art. 19	Dispositions supplémentaires relatives aux caisses de paiement et aux dispositifs disposés en batterie ou en série	SO	
Art. 20	Sous-titrage en français	HM	Dispositions existantes et non modifiées
Art. 21	Abrogation de l'arrêté du 21/03/2007	PM	
Art. 22	Date d'application : 1er janvier 2015	PM	
Art. 23	Publication au journal officiel	PM	

VIII.6 - Classement et référentiel

Présentation de l'établissement :

Les travaux consistent en la réfection des toitures terrasses des bâtiments 01 et 10 du campus Lombarderie pour Nantes université (le présent rapport concerne uniquement le bâtiment 01).

Les travaux comprennent notamment :

- Le remplacement du dôme polycarbonate par un dôme en couverture métallique double peau
- La neutralisation et le déplacement des réseaux gaz en toiture
- La dépose et repose des équipements techniques en toiture
- La dépose de certains équipements techniques est à la charge de la maîtrise d'ouvrage
- La démolition et la remise en place d'un système d'étanchéité et de l'isolation en toiture
- La mise en place de moyens de sécurité en toiture par mise en place de garde-corps
- La mise en place de panneaux photovoltaïques

Description sommaire des installations :

Les installations techniques existantes ne sont pas modifiées.

Installation Photovoltaïque :

Installation électrique composée de trois toitures raccordées indépendamment sur de tableaux divisionnaires :

- Toiture 1 : Puissance crête installée : 132,3 kWc - 294 Panneaux
- Toiture 2 : Puissance crête installée : 149,4 kWc - 332 Panneaux
- Toiture 3 : Puissance crête installée : 48,6 kWc - 108 Panneaux

Installation en autoconsommation totale et raccordée sur les transformateurs 1 et 2 d'une puissance unitaire de 400 kVA.

Onduleurs situés en toiture.

Date d'application du référentiel réglementaire : 12/06/2025

Classement :

Classement existant non modifié

Pas de modification des effectifs

1ère Catégorie - type R et X

PV de commission de sécurité justifiant le classement :

Avis de la commission de sécurité sur le projet à nous transmettre

Réglementation applicable :

- Code de la Construction et de l'Habitation - Article L143-2 ; R143-1 à R143-47.
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public
- Arrêté du 13/01/2004 portant approbation des dispositions particulières applicables au type R
- Arrêté du 21/04/1983 portant approbation des dispositions particulières applicables au type W
- Instructions techniques et arrêtés pris en application du Règlement de sécurité contre l'incendie.

Prescriptions particulières demandées par la commission de sécurité :

Avis de la commission de sécurité sur le projet à nous transmettre

Autres prescriptions particulières :

Aucune prescription particulière n'a été portée à notre connaissance avant la rédaction de ce rapport.

VIII.7 - Sécurité des personnes dans les constructions - ERP 1er groupe (*)

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Livre Premier Dispositions Applicables à Tous les Etablissements Recevant du Public		Arrêté du 25/06/1980 modifié par l'arrêté du 28/06/2024 et précédents
	Section I - Classement des Etablissements		
GN 1	Classement des établissements.	PM	Cf « Classement et référentiel »
GN 2	Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux.	HM	Existant non modifié
GN 3	Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux.	SO	
	Section II - Adaptation des Règles de Sécurité et Cas Particuliers d'application du Règlement		
GN 4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité.	PM	Avis du maire sur déclaration préalable reçue par mail le 24/06/2025. Arrêté N°044 109 25 0755 reçu par mail le 24/06/2025 Pas d'avis de la commission de sécurité sur le projet.
GN 5	Etablissement comportant des locaux de types différents.	SO	
GN 6	Utilisations exceptionnelles des locaux.	HM	A respecter par l'exploitant.
GN 7	Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur.	SO	
GN 8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrés lors de l'évacuation.	HM	Dispositions existantes non modifiées
GN 9	Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants.	SO	
GN 10	Application du règlement aux établissements existants.	PM	
	Section III - Contrôle des Etablissements		
GN 11	Notification des décisions.	PM	
GN 12	Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction.	PM	A nous transmettre en phase exécution
	Section IV - Travaux		
GN 13	Travaux dangereux.	HM	A respecter par l'exploitant.
	Section V - Normalisation		
GN 14	Conformité aux normes - Essais de laboratoires.		
GN 14	Matériels des dispositions générales, désenfumage, moyens de secours hors SSI	PM	A nous transmettre en phase exécution
GN 14	Matériels du SSI	HM	Existant non modifié
GN 14	Matériels électriques	PM	A nous transmettre en phase exécution
GN 14	Matériels de chauffage, ventilation, gaz, cuisson	HM	Existant non modifié
GN 14	Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants.	HM	Existant non modifié
	Section VI - Structures provisoires et démontables		
GN 15	Règlementation applicable aux structures provisoires et démontables	SO	
	Livre II		
	Dispositions Applicables aux Etablissements des Quatre premières Catégories		
	Titre Premier Dispositions Générales		

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Chapitre Premier - Généralités		
GE 1	Objet.	PM	
	Section I - Contrôle des Etablissements		
GE 2	Dossier de sécurité.	HM	A la charge du Maître d'Ouvrage.
GE 3	Visite de réception.	HM	A la charge de l'exploitant.
GE 4	Visites périodiques.	HM	A la charge de la commission de sécurité.
GE 5	Avis relatif au contrôle de la sécurité.	HM	A la charge de l'exploitant.
	Section II - Vérifications Techniques		
GE 6	Généralités.	PM	
	Sous-section 1 – Vérifications techniques assurées par des organismes agréés par le ministre de l'intérieur		
GE 7	Conditions d'applications.	PM	Vérifications effectuées conformément à GE8 par la société Bureau Alpes Contrôles.
GE 8	Types de vérifications.	PM	
GE 9	Rapports de vérifications.	PM	Etablis selon GE9 et remis après vérifications.
	Sous-section 2 – Vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents		
GE 10	Obligations des techniciens compétents lors des vérifications.	PM	
	Chapitre II - Construction		
CO 1 - CO 5	Section I - Conception et Desserte des Bâtiments	HM	Dispositions existantes et non modifiées
CO 6 - CO 10	Section II - Isolement par Rapport aux Tiers	HM	Dispositions existantes et non modifiées
CO 11 - CO 15	Section III - Résistance au Feu des Structures	HM	Dispositions existantes et non modifiées
	Section IV - Couvertures		
CO 16	Généralités.		
CO 17	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur.	PM	Selon PV de visite de la commission de sécurité (visite périodique du 05/05/2021), les bâtiments reliés entre eux et constituant un unique établissement sont : - Le bâtiment 1 (administration - enseignement) - Les bâtiments 5 et 6 (TP biologie - zoologie) - Les bâtiments 12 et 13 (TP physique - chimie - Biochimie) - Le bâtiment 14 (TP et TD géologie - physique - Informatique) - Le bâtiment 15 (Centre informatique d'enseignement) - Le bâtiment 26 (Enseignement Erdre) - Le bâtiment 28 (Amphithéâtres F, G et H) Le bâtiment 8 (Unité en science biologiques et biotechnologiques - US2B) constitue un établissement tiers situé à une distance de 8m. Les autres bâtiments du site sont situés à plus de 12 m
CO 18	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur : cas particuliers.	AF	Les limites de la parcelle sont situées à plus de 12 m SOPRASOLAR FIX EVO TILT justifie un classement Broof(t3) (PV N°RA20-0021).
CO 19 - CO 22	Section V - Façades	HM	Dispositions existantes et non modifiées

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
CO 23 - CO 26	Section VI - Distribution Intérieure et Compartimentage	HM	Dispositions existantes et non modifiées
CO 27 - CO 29	Section VII - Locaux non accessibles au public, Locaux à Risques Particuliers	HM	Dispositions existantes et non modifiées
	Section VIII - Conduits et Gaines		Remplacement des descentes EP (diamètre < 125mm)
CO 30	Généralités.	AF	
CO 31	Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens accessibles ou non au public.	AS	SEI - Les descentes EP en PVC remplacées devront être classés B-s3, d0 et admis à la marque NF M_e.
CO 32	Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants.	AS	SEI - Les descentes EP en PVC remplacées devront être classés B-s3, d0 et admis à la marque NF M_e.
CO 33	Vide-ordures et monte-charge.	SO	
CO 34 - CO 60	Section IX - Dégagements	HM	Dispositions existantes et non modifiées
CO 61 - CO 61 §7	Section X - Tribunes	SO	
	Chapitre III - Aménagements intérieurs, décoration et mobilier		
	Section I – Produits et Matériaux de Parois		
AM 3	Parois des dégagements protégés.	SO	
AM 4	Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux.	AF	Modification de gaines : plaques de plâtre peintes
AM 5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux.	HM	Dispositions existantes et non modifiées
AM 6	Parties transparentes ou translucides incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux.	SO	
AM 7	Sols des dégagements non protégés et des locaux.	HM	Dispositions existantes et non modifiées
AM 8	Produits d'isolation.	AS	SEI - L'isolation mise en oeuvre en toiture 01-c devra répondre à l'article AM8 (absence de précision dans le CCTP - Polyuréthane prévu sur les plans). Un écran de protection au feu devra être prévu si isolant combustible.
	Section IV - Gros Mobilier, Agencement Principal, Planchers Légers Surélevés		
AM 18	Rangées de sièges.		
	Chapitre IV - Désenfumage		
DF 3	Principes de désenfumage.	AF	
DF 3§1	Principes autorisés		
DF 3§2	Compatibilité avec extinction automatique à eau		
DF 3§3	Alimentation électrique du désenfumage mécanique		
DF 3§4	Alimentation pneumatique de sécurité		
DF 3§5	Interruption de la ventilation mécanique		
DF 4	Application	AF	
DF 4§1	Désenfumage naturel selon IT 246		
DF 4§1	Désenfumage mécanique selon IT 246		
DF 4§2	Recours à l'ingénierie du désenfumage		
DF 4§3	Conformité des matériels de désenfumage		
DF 5	Désenfumage des escaliers	AF	Toiture 01-a : Remplacement d'un châssis fixe par un châssis de désenfumage au droit d'un escalier
DF 6	Désenfumage des circulations horizontales encloisonnées et des halls accessibles au public		
DF6 §1	Désenfumage naturel des circulations	SO	

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
DF6 §1	Désenfumage mécanique des circulations	SO	Dispositions existantes et non modifiées
DF6 §2	Désenfumage naturel des halls	SO	
DF6 §2	Désenfumage mécanique des halls	SO	
DF6 §3	Mise en surpression des circulations	SO	
DF 7	Désenfumage des locaux accessibles au public	HM	
DF 8	Désenfumage des compartiments	SO	
DF 9	Entretien et exploitation.	HM	
DF 10	Vérifications techniques.	PM	
CH 1 - CH 58	Chapitre V - Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire	HM	
	Chapitre VI - Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés		
	Section I - Généralités		A la charge du Maître d'Ouvrage.
GZ 1	Domaine d'application.	PM	
GZ 2	Dispositions générales complémentaires.	AF	
GZ 3	Documents à fournir.	HM	
GZ 4 - GZ 9	Section II - Stockage d'Hydrocarbures Liquéfiés (butane et Propane Commerciaux)	SO	
GZ 10 - GZ 11	Section III - Dispositifs de Détente et de Comptage	HM	
	Section IV - Conduites, Organes de Coupure et de Détente		
GZ 12	Conformité et mise en oeuvre des matériels à gaz.	PM	
GZ 13	Restrictions au passage des canalisations dans le bâtiment.	HM	
GZ 14	Organes de coupure extérieurs aux bâtiments.	HM	
GZ 15	Organes de coupure des locaux d'utilisation.	HM	Déplacement de la canalisation gaz en toiture du bâtiment 01, y compris les essais d'étanchéité et la remise en service.
GZ 16	Desserte en gaz des différents niveaux d'un bâtiment.	HM	
GZ 17	Conditions d'installation des tuyauteries autres que les conduites montantes.	PM	
GZ 18	Raccordement en gaz des appareils d'utilisation.	HM	
GZ 19	Essais.	PM	
GZ 20 - GZ 25	Section V - Aération et Ventilation des Locaux, Evacuation de Produits de la Combustion	HM	
	Chapitre VII - Installations électriques		
	Section I - Généralités		
EL 1	Objectifs.	PM	
EL 2	Documents à fournir.		
EL 3	Définitions.	PM	
EL 4	Règles générales.		Voir liste des documents à transmettre.

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations	
EL 4§1	Conformité au code du travail et aux normes applicables	AF	Un dossier technique complet composé des documents suivants devra nous être transmis en phase ultérieure : - Un synoptique unifilaire de la centrale PV, - Un carnet d'échantillon reprenant l'intégralité des matériels utilisés (Panneaux photo, onduleurs, câbles, connecteurs, ...), - Un plan d'implantation des modules photovoltaïques calepinage, - Un plan de câblage DC des modules photovoltaïques, - Un plan de mise à ma terre des modules photovoltaïques et du système d'intégration, - Un plan d'implantation des fourreaux et onduleurs, - Un schéma électrique, - Les notes de calcul coté AC, - Les notes de calcul coté DC.	
EL 4§2	Cheminement des canalisations étrangères à l'établissement	SO		
EL 4§3	Séparation des circuits desservant les locaux et dégagements public et non public	AF		
EL 4§4	Conditions de poursuite de l'exploitation en cas de défaillance de la source normale	HM		
EL 4§5	Tension de service des équipements dans les locaux et dégagements accessibles au public	HM		
EL 4§6	Installations électriques des locaux à risques particuliers d'incendie	SO		
Section II – Règles d'Installation				
EL 5	Locaux de service électrique.	HM	Tableau électrique en toiture	
EL 6	Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs inflammables ou toxiques.	HM		
EL 7	Implantation des groupes électrogènes.			
EL 7§1	Isolement du local groupe électrogène hors cogénération.			
EL 7§2	Installation de cogénération.			
EL 7§3	Ventilation du local.			
EL 7§4	Combustible liquide.			
EL 7§5	Combustible gazeux.			
EL 7§6	Gaz de combustion.			
EL 8	Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs).			
EL 8§1	Implantation des batteries ne constituant pas une AES.			
EL 8§2	Implantation des batteries constituant une AES.			
EL 8§2	Batterie constituant une AES : isolement du local de service électrique selon EL5§3b.			
EL 8§3	Ventilation du local contenant des batteries.			
EL 8§3	Signalisation de coupure d'alimentation des dispositifs de charge.			
EL 8§4	Batteries de démarrage de groupes électrogènes.			
EL 9	Tableaux "normaux".	AF		
EL 10	Canalisations des installations "normal-remplacement".			
EL 10§1	Distribution des installations par des canalisations fixes.	AF		
EL 10§2	Câbles et conducteurs de la catégorie C2.	AF		
EL 10§3	Conformité aux normes des systèmes de conduits, chemins de câbles et goulottes.	AF		
EL 10§4	Obturation des traversées de parois par les canalisations électriques.			
EL 10§5	Matériaux constitutifs du coffrage des canalisations électriques.			
EL 10§6	Cheminement des canalisations d'alimentation de l'établissement	HM		
EL 11	Appareillages et appareils d'utilisation.	AF		
Section III – Installation de Sécurité				
EL 12	Alimentation électrique des installations de sécurité.	HM		
EL 13	Alimentation électrique de sécurité.			
EL 14	Alimentation électrique des installations de sécurité à partir d'une dérivation issue du tableau principal.	HM		

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
EL 15	Tableaux des installations de sécurité alimentées par une alimentation électrique de sécurité.	HM	A la charge de l'exploitant. Société Bureau Alpes Contrôles pendant la construction. A respecter en exploitation.
EL 16	Circuits d'alimentation en énergie des installations de sécurité.	HM	
EL 17	Signalisations.		
	Section IV – Maintenance, Exploitation et Vérification		
EL 18	Maintenance, exploitation.	HM	
EL 19	Vérifications techniques.	PM	
EL 20 - EL 23	Section V - Installations Temporaires	HM	
	Chapitre VIII - Eclairage		
	Section I - Généralité		
EC 1	Objectifs.	PM	
EC 2	Règles générales.	PM	Galerie d'accès ascenseur en toiture : Les luminaires mis en œuvre seront conforme aux normes de la série NF EN 60598
EC 3	Définitions des différents éclairages.	PM	
EC 4	Documents à fournir.	PM	
EC 5	Appareils d'éclairage.	PM	
	Section II - Eclairage Normal		
EC 6	Règles de conception et d'installation.	AF	
EC 7 - EC 15	Section III - Eclairage de Sécurité	HM	
AS 1 - AS 11	Chapitre IX - Ascenseurs, Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	HM	
GC 1 - GC 22	Chapitre X - Installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration	SO	
MS 1 - MS 75	Chapitre XI - Moyens de secours contre l'incendie	HM	Dispositions existantes et non modifiées

VIII.8 - Sécurité des personnes dans les constructions - type R (*)

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Chapitre VI - Etablissements du Type R (Etablissements d'enseignement, colonies de vacances)		Arrêté du 04/06/1982 modifié par arrêté du 11/12/2009 et précédents.
	Section I - Généralités		
R1	Etablissements assujettis	AF	
R2	Détermination de l'effectif	AF	Cf « Classement et référentiel »
R3	Conditions particulières d'exploitation	HM	A respecter par l'exploitant.
R4	Parc de stationnement couvert	SO	
R5	Utilisation de produits et de matériels dangereux	SO	
R6 - R12§3	Section II - Construction	HM	Dispositions existantes et non modifiées
R13 - R17	Section III - Dégagements	HM	Dispositions existantes et non modifiées
R18R18	Section IV - Aménagements	HM	Dispositions existantes et non modifiées
R19 - R19§5	Section V -Désenfumage	HM	Dispositions existantes et non modifiées
R20 - R23	Section VI - Chauffage, Ventilation	HM	Dispositions existantes et non modifiées
	Section VII - Installations Electriques		
R24	Appareillage des écoles maternelles	SO	Article abrogé.
R25	Coupure d'urgence		
R26 - R27	Section VIII - Eclairage	HM	Dispositions existantes et non modifiées
R28 - R29	Section IX - Cuisines	SO	
R30 - R33	Section X - Moyens de Secours	HM	Dispositions existantes et non modifiées

VIII.9 - Sécurité des personnes dans les constructions - autres réglementations (*)

REGLEMENTATIONS AUTRES QUE L'ARRETE

DU 25 JUIN 1980

ET L'ARRETE DU 22 JUIN 1990

applicables aux établissements recevant du public

Le référentiel de contrôle est constitué par les dispositions techniques contractuellement applicables et figurant dans les textes énumérés ci-après :

- Normes NFP 01-012 et NFE 85-015 relatives aux garde-corps et éléments de protection ;
- Articles R.4216-1 à R.4216-20, 2° et 3° de l'article R.4216-21, R.4216-22 à R.4216-30 du code du travail, relatifs à la prévention des incendies et à l'évacuation des occupants ;
- Articles R.4215-1 à R.4215-17 du code du travail relatifs aux installations électriques ;
- Articles R.4214-15 à R.4214-16 du code du travail relatifs aux ascenseurs et ascenseurs de charge ; Décret n°2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs ;
- Articles R.4214-5 et R.4214-6 du code du travail relatifs aux ouvrants en élévation ou en toiture et aux parois transparentes ;
- Articles R.4214-7, R.4218-8, R.4224-9, R.4224-110, R.4224-11, R.4224-13 du code du travail et arrêté du 21/12/93, relatifs aux portes et portails ;
- Article R.4214-20 et R.4214-21 relatif aux quais de chargement ;
- Arrêté du 5 août 1992 pris pour l'application des articles R 4216-16 et R 4216-29 du code du travail et fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail.
- Circulaire DRT n°95-07 du 14 avril 1995 ;
- Arrêté du 23/06/1978 relatif aux installations fixes de chauffage et d'alimentation en eau chaude sanitaire ;
- Arrêté du 21/03/1968 relatif au stockage et aux installations d'hydrocarbures liquides et arrêté du 01/07/2004 fixant les règles techniques applicables au stockage de produits pétroliers ;
- Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes
- Arrêté du 30/07/1979 relatif aux stockages d'hydrocarbures liquéfiés ;
- Arrêté du 22/10/1969 relatif aux conduits de fumée ;
- Articles R144-2 et R142-3 du Code de la construction et de l'habitation Art 2,3 et 6 de l'arrêté du 05/02/2013 relatifs à l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation (dont logements de fonction) ;
- Décrets des 02/04/1926, 18/01/1943 et 13/12/1999 relatifs aux appareils sous pression de gaz et vapeur.
- Dispositions constructives prescrites par la personne compétente en radioprotection dans le cadre du décret 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Sécurité des occupants CCH L134-12 Implantation et caractéristiques des garde-corps Implantation - Aux abords du bâtiment - En façade : allèges de baies, balcons, terrasses - Dans les cages d'escaliers , circulations, zones publiques - Choix du mode de protection dans les lieux accessibles uniquement au personnel d'entretien, de maintenance, ou d'exploitation		
NF E85-015	Dimensions des garde-corps conformes à la NF E85-015 - Obligation de garde-corps si risque de chute 50 cm - Hauteur de protection - Lisse intermédiaire, plinthe - Espace libre entre éléments de garde-corps.	HM HM HM HM AF AF AF AF	Dispositions existantes non modifiées Dispositions existantes non modifiées Dispositions existantes non modifiées Le choix du mode de sécurisation vis à vis des risques de chutes des toitures, terrasses, équipements de process et autres emplacements techniques ne relève pas de la mission de contrôle technique. Garde-corps et rampes situés sur les toitures ou dans les locaux, passages et emplacements techniques réservés au personnel d'exploitation ou d'entretien, lorsque ces ouvrages sont prévus. Mise en place de garde-corps en toiture Code du travail modifié par décret du 2011-1461 du 7 novembre 2011 et précédents.
	CODE DU TRAVAIL Livre II Titre I Chapitre IV SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL		
R4214-5 - R4214-8	Section I Caractéristiques des bâtiments	HM	Dispositions existantes non modifiées
R4214-9 - R4214-17	Section 2 Voies de circulation et accès	HM	Dispositions existantes non modifiées
R4214-18 - R4214-21	Section 3 : Quais et rampes de déchargement	SO	
R4214-22 à 25	Section 4 : Aménagement des lieux et postes de travail	HM	
R4214-26 à 28	Section 5 : Accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés	HM	Voir mission spécifique
	Chapitre V		

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	INSTALLATIONS ELECTRIQUES		Décret N° 2010-1017 du 30 août 2010
R4215-1	Conception/réalisation eu égard aux chocs électriques – contacts directs ou indirects – risques de brûlures – d'incendie ou d'explosion.	PM	Rappel des documents devant être intégrés au dossier technique de l'établissement : - plan des locaux à risques particuliers/BE2-BE3 plus particulièrement. - plan à l'échelle, de l'implantation des prises de terre et réseaux enterrés. - cahier des clauses techniques - schéma de principe (avec synoptique si nécessaire – carnet de câbles – notes de calculs) - éléments caractéristiques de l'appareillage.
R4215-2	Dossier Technique	PM	
R4215-3	Protection contre les risques de contacts directs et tensions de contacts dangereux.	AF	
R4215-4	Protection contre les montées en potentiel des masses	AF	
R4215-5	Elimination des risques liés à l'élévation normale de température des matériels électriques.	AF	
R4215-6	Protection surintensité des matériels électriques – Protection des matériels contenant un diélectrique liquide inflammable ou des transformateurs type sec.	AF	
R4215-7	Dispositifs de sectionnement.	AF	
R4215-8	Dispositif de coupure d'urgence (en cas de choc électrique, d'incendie, d'explosion)	AF	
R4215-9	Mise en oeuvre des canalisations électriques.	AF	
R4215-10	Identification appareillage et circuits (dont conducteurs)	AF	
R4215-11	Adaptation des matériels à l'environnement et à la tension	AF	
R4215-12	Conception/réalisation des installations dans les locaux ou emplacement à risques incendie ou d'explosion.	SO	
R4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique (production – conversion – distribution de l'électricité)	SO	
R4215-14	Conformité des installations électriques aux normes homologuées.	AF	
R4215-15	Installations électriques répondant aux normes mentionnées en R 4215-14 réputées répondre au présent décret.	AF	
R4215-16	Conformité des matériels (de séparation, de protection surintensité et contre les chocs électriques) aux Normes Françaises homologuées ou aux spécifications techniques d'un Etat membre de l'UE ou de l'Espace Economique Européen.	AF	
R4215-17	Installations d'éclairage de sécurité : conformité à l'arrêté du 14 décembre 2011 (suivant article R 4227-14)	HM	
	CHAPITRE VI Risques d'incendies et d'explosions et évacuation		
R4216-1 - R4216-4	Section 1 Dispositions générales	HM	Dispositions existantes non modifiées
R4216-5 - R4216-12	Section 2 Dégagements	HM	Dispositions existantes non modifiées
	Section 3 Désenfumage		
R4216-13	Définition des zones à désenfumer : locaux en fonction de la surface et escaliers	AF	
R4216-14	Règles de dimensionnement et d'installation du désenfumage naturel	PM	
R4216-15	Règles de dimensionnement du désenfumage mécanique	SO	
R4216-17 - R4216-20	Section 4 Chauffage des Locaux	HM	Dispositions existantes non modifiées